



Concours Photos Naturalistes ANUMA – Règlement 2021

Article 1 – Mentions obligatoires

Aix-Marseille Université et plus particulièrement le projet Biodiv'AMU, en partenariat avec les étudiants du bureau d'ANUMA, ci-après dénommés les organisateurs, organisent un jeu concours intitulé « Concours photo naturaliste ANUMA x Biodiv'AMU » qui se déroulera sur une période du 6 mai au 1 juin 2021. Nous réalisons ce jeu concours dans le cadre de la mise en valeur des photographes naturalistes au sein d'AMU. En effet nous réalisons ce jeu concours annuellement au sein d'ANUMA depuis 2013. La participation à ce jeu concours est gratuite. Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

Article 2 – Objet

Ce concours est réalisé annuellement par l'association ANUMA depuis 2013. Le concours a pour objectif de mettre en avant la photographie naturaliste. Parmi nos adhérents, nombreux sont ceux qui aiment la photographie naturaliste. Le but de ce concours est de pouvoir partager les œuvres de certains d'entre eux pour pouvoir encourager les photographes mais aussi les novices, à pouvoir découvrir ce domaine. Cette année, nous proposons deux thèmes (correspondant à deux participations distinctes) :

- « Nature en ville »
- « Regard »

Ce concours est organisé en collaboration avec Biodiv'AMU afin de soutenir les projets de développement durable mené par AMU.

Article 3 – Calendrier de l'évènement

- Ouverture des inscriptions : 6 mai 2021
- Clôture des inscriptions : 1 juin 2021
- Annonce des lauréats : le 15 juin

Article 4 – Eligibilité

L'appel à projets s'adresse à toutes les formations d'AMU, tous niveaux confondus, ainsi qu'à tout le personnel et services d'AMU.

Peuvent concourir tout participant pouvant justifier d'un lien, actuel ou ancien avec Aix-Marseille Université, (A titre d'exemple : ancien/actuel élève, enseignants, personnels etc..).

La photo doit être au format A1 : 59,4 x 84,1 cm, ou du moins à un format permettant d'imprimer la photo dans ce format.

Aucuns ajouts/retraits d'éléments n'est accepté.

Le sujet doit être « sauvage », aucun animal ou plante prise dans un parc animalier ou jardin botanique etc...

Un participant peut participer qu'à un seul thème : Une seule photo par personne est autorisée.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par mail (contact@anuma.fr) via une fiche d'inscription en mettant la photographie en pièce-jointe. Les informations nécessaires lors de l'inscriptions seront :

- Prénom
- Nom
- un petit texte descriptif de la photo
- adresse électronique
- numéro de téléphone.

Il faudra également joindre à l'inscription une photo en format .jpg ou .raw ou .png.

Article 6 – Sélection des projets

Après validation de la recevabilité de la photo et de la fiche d'inscription remplie, nous rendrons toutes les photos anonymes (en enlevant les signatures sur les photos des participants) par une personne extérieure au jury.

Le jury sera composé de 9 personnes, comprenant les membres du bureau d'ANUMA ainsi que le chargé de mission Biodiversité à AMU.

Il se réunira pour choisir les créations gagnantes dans les 2 semaines suivant la date de clôture du concours.

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu'aucune ne soit satisfaisante, il s'autorise à annuler le concours sans possibilité de réclamations par les candidats.

Le jury se réserve le droit de rejeter toute création à caractère diffamatoire, injurieux, violent, pornographique, ou qui serait susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine.

Une notification de participation au concours sera adressée par mail aux participants avant le 5 juin 2021.

Article 7 – Organisation du jury

Le jury se réunira entre le 1^{er} et le 15 Juin 2021 afin de se prononcer dans chacun des deux thèmes.

Article 8 – Critères d'évaluation

Chaque photo sera examinée d'après les critères suivants :

- la qualité visuelle
- l'originalité de la conception
- la pertinence vis-à-vis du sujet

Article 9 - Récompenses

Le jury décernera une récompense aux 3 meilleurs projets de chacun des deux thèmes. La nature et la valeur de ces récompenses sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les récompenses du concours photo 2021 pour chacun des thèmes sont :

- 1^{er} prix : Exposition de la photographie du gagnant dans la bibliothèque universitaire sur le campus de Saint-Jérôme, avec un tirage photo format A0. L'exposition de cette photo sera temporaire.
(Valeur de 40€)
- 2^{ème} prix : Livre « La faune des Bouches-du-Rhône » (Valeur de 33,18€)
- 3^{ème} prix : Livre « Les secrets de la photo d'animaux » (Valeur de 23,70€)

Les photos des gagnants seront également publiées sur le site d'ANUMA ainsi que sur les réseaux sociaux d'ANUMA, au bon vouloir du participant.

Chaque gagnant sera contacté par mail/téléphone par Louis Aureglia, le vice-trésorier d'ANUMA afin de pouvoir organiser une remise des récompenses en main propre ou par colis. Chacun des lots sera donc distribué au cas par cas. Si cette remise a lieu en présentiel, les distanciations physiques, le port du masque et les gestes barrières seront respectés.

Tous les lots non distribués seront rendus ou réinvestis à l'édition de l'année suivante ou à d'autres événements d'ANUMA ou d'AMU.

Article 10 - Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données personnelles

Les participants consentent à ce que l'organisateur puisse reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au concours, ainsi que tout document fourni par l'équipe dans le cadre de leur participation à l'évènement. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au Jeu sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement. En s'inscrivant au jeu-concours : « Concours photo naturaliste ANUMA x Biodiv'AMU », le candidat autorise gracieusement l'organisateur à la représentation et à la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment des photos (crédits photo/Copyright à mentionner), ainsi que les informations relatives à la démarche et ceci sur tous supports de communication de l'Organisateur, des partenaires de l'évènement et de tous les médias susceptibles de traiter de l'évènement, quel qu'en soit le support. Les candidats garantissent disposer des droits de propriété intellectuelle attachés le cas échéant aux différents éléments du projet présenté. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant. Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Article 11– Acceptation du règlement

Toute participation au concours « Concours photo naturaliste ANUMA x Biodiv'AMU » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 12 – Modification/annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

Article 13 – Application et Interprétation du Règlement

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Article 14 - Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.